



MISSION PERMANENTE DE LA SUISSE  
PRÈS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
À GENÈVE

1211 GENÈVE 20, le 22 avril 1986  
9-11, rue de Varembe  
Téléphone 022 33 52 00

201.20-VE/sj

## Problématique genevoise après le 16 mars 1986

### Introduction et grands principes

Après le 16 mars 1986, le Conseil fédéral continuera à mettre en oeuvre tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les intérêts et les points de vue de la Suisse dans le monde tant sur le plan bilatéral que dans les organisations internationales. Il a exprimé la ferme volonté de maintenir son engagement et de poursuivre sa coopération avec les organisations internationales en ajoutant que cela faisait partie intégrante de notre politique étrangère.

En réponse à une question posée le 17 mars par Monsieur Butty (PDC) sur les conséquences du vote sur l'ONU, le Conseiller fédéral Aubert a précisé qu'en ce qui concerne Genève, le Conseil fédéral avait également la ferme intention de poursuivre son activité et sa politique d'accueil des organisations onusiennes et de façon générale, des conférences internationales, même si elles ne font pas partie du système de l'ONU et ceci, en parfait accord avec les autorités genevoises.

L'importance du rôle que joue Genève dans notre politique étrangère reste telle qu'exposée dans le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération au canton de Genève du 21 mai 1969 (FF 1969, vol.1, p.1189)

" Personne ne contestera l'importance du rôle international que joue Genève en tant qu'instrument actif de notre politique étrangère. La coopération internationale, telle que nous l'avons de tout temps encouragée et facilitée à Genève, est déjà en elle-même une contribution à l'établissement de la paix. Notre politique étrangère a toujours tendu à nous faire rechercher, de

**Dodis**



la limite de nos possibilités, un règlement équitable et pacifique des conflits. La présence des organisations internationales à Genève souligne la valeur de notre neutralité. Notre disponibilité sert également à démontrer quelle utile contribution notre pays, bien que n'étant pas membre des Nations Unies, peut apporter à la communauté des nations.

D'un autre côté, Genève contribue également pour une bonne part, et de nombreux exemples l'ont montré, à créer l'image que l'on se fait de la Suisse à l'étranger. Elle est pour nous une fenêtre ouverte sur le monde. De tout temps, spontanément et avec une générosité naturelle, elle s'est offerte à jouer le rôle international qui correspond si parfaitement à sa nature et à sa tradition, assumant ainsi pour notre compte une tâche importante de notre politique étrangère."

La présence d'organisations internationales sur le sol helvétique a en effet une dimension politique qu'on ne soulignera jamais assez. Elle contribue à donner à notre pays un profil politique et à souligner ce qui doit être un trait caractéristique de sa politique étrangère: la volonté de participer aux affaires du monde aux conditions de la neutralité. Plus que jamais, notre statut de neutralité ne sera respectable aux yeux des autres que dans la mesure où il sert de support à une politique active, se traduisant par un certain nombre de services spécifiques à la communauté internationale. L'hospitalité qui est accordée aux organisations internationales gouvernementales (et non gouvernementales) est l'expression d'un engagement dicté par la conscience de nos obligations de Suisses à l'égard de la société internationale. Elle n'est d'ailleurs qu'une manifestation de notre participation à la vie et à l'activité des organisations internationales intergouvernementales, centres nerveux de la diplomatie multilatérale.

Pour sa part, dans la déclaration du 7 mars 1986 que précédait le référendum, le Conseil d'Etat rappelle tout l'apport dont le canton a bénéficié par la présence à Genève de l'ONU ainsi que des institutions internationales et conférences qui en dépendent. Il parle même de prospérité sans précédent due pour une grande part au renom que les organisations internationales ont assuré à la Ville de Genève.

Le Chef de file des Vigilants, Arnold Schlaepfer, critiquant l'engagement du Conseil d'Etat en faveur de l'adhésion, assure qu'il eût préféré que le Gouvernement prît la résolution de tout faire pour retenir les Organisations Internationales à Genève en cas d'échec le 16 mars. Sans risque de se tromper, l'on peut interpréter cela comme une acceptation, jusque dans les rangs vigilants, du rôle international de Genève.

## 1. Conséquences à court terme pour Genève, ville internationale. Evaluation de la situation

### 1.1. Impact du 16 mars

Au soir du vote, les autorités genevoises ont manifesté leurs préoccupations et même leur anxiété de prévenir des départs éventuels préjudiciables non seulement à Genève mais à toute la Suisse. Pourtant l'échec n'a surpris personne ici. La décision du souverain a certes été regrettée dans les milieux internationaux mais respectée également.

La présence des organisations spécialisées dont la Suisse est membre n'est pas remise en cause. Les relations privilégiées des autorités suisses avec le Secrétariat de l'Office des Nations Unies et les différents organes subsidiaires de l'ONU dont le siège est à Genève se poursuivent dans la cordialité.

### 1.2. La concurrence internationale

On ne peut, par contre, exclure la possibilité que certains pays profitent de l'occasion pour essayer de limiter le nombre des conférences à Genève. Une telle décision relève toutefois de l'Assemblée générale des Nations Unies qui fixe le calendrier et le lieu de rencontres des conférences. Qu'il suffise de rappeler dans ce contexte la note verbale datée du 11 novembre 1985 adressée au Secrétariat Général

par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies par laquelle le Gouvernement autrichien met à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel des salles de conférence au Centre des conférences autrichien, à titre gracieux, pour les réunions qui, faute de place, ne peuvent se tenir au Centre international de Vienne. Le Gouvernement autrichien espère que cette offre permettra à Vienne d'occuper une place plus importante dans le calendrier des conférences et renforcera ainsi le rôle qui lui revient en tant que l'une des trois villes-sièges de l'Organisation des Nations Unies.

La concentration progressive à Genève d'organisations internationales de tous types peut parfois donner l'illusion que les Genevois se sont assurés un monopole durable. Ce n'est pas certain. La dispersion des centres de décision, le rôle croissant des pays du Tiers Monde, l'influence grandissante de la Chine et du Japon, tous ces facteurs peuvent contribuer, en même temps que le fléchissement de l'Europe, à marginaliser Genève. Au sein du système des Nations Unies, les partisans d'une certaine décentralisation reviennent d'ailleurs régulièrement à la charge. Il est difficile de prévoir comment seront distribuées à l'avenir les grandes conférences internationales.

Il est évident, par contre, que les centres de rencontres et de décisions sur les problèmes internationaux sont et seront fixés en fonction de rapports de forces changeants, pour des raisons politiques, et non pas seulement pour des raisons de commodité ou d'efficacité. Si la Suisse et surtout Genève abritent un grand nombre d'organisations internationales, c'est parce que, pour l'instant, l'intérêt politique coïncide avec des considérations d'ordre pratique. Dans le court terme, un changement paraît peu probable, il est vrai, mais ceci ne doit pas détourner l'attention soutenue que la Suisse doit accorder aux intérêts en jeu, qui sont importants.

Dans ce contexte, le danger, si danger il y a, porte bien davantage sur Genève, centre de conférences internationales, que sur la cité hôte d'organisations dont on a peine pour l'heure à imaginer qu'elle soit victime de transferts d'organismes sanctionnant le non massif du peuple suisse le 16 mars dernier.

### 1.3. La crise financière

Il est en revanche possible que l'ONU envisage, pour des raisons d'économies, de limiter la durée de certaines conférences qui se tiennent régulièrement à Genève ou de tenir les réunions au siège de New York (ex. session d'été de l'ECOSOC et le Comité des droits de l'homme, réunions du PNUD). Ceci n'a évidemment rien à voir avec le vote du peuple suisse et nous sommes sans influence sur les décisions qui se prendront.

La réduction des ressources disponibles se répercutera directement sur la capacité du Palais des Nations à assurer son bon fonctionnement. En effet, il semble en particulier qu'une réduction de 20% a été décrétée dans le domaine de l'assistance temporaire pour les conférences (TAM, temporary assistance for the Meetings). Ceci ne manquera pas d'affecter directement le service des conférences qui ne pourra plus fournir les services demandés à un niveau satisfaisant: les services de traduction, d'interprétation et de reproduction se verront limités. Le calendrier des réunions s'en ressentira. Ces dernières devront être espacées.

Cette crise financière pourrait ainsi avoir diverses incidences pour Genève et la Confédération. Le gel des salaires, le blocage des effectifs, la réduction du nombre de conférences ou leur moindre durée (moins de délégués, moins de nuitées) se traduiront par une perte de substance économique pour la République et canton.

## 2. Conséquences à moyen terme et long terme. Maintien et défense du statu quo.

### 2.1. Le climat politique

En raison du développement de la coopération internationale, Genève se voit placée devant des problèmes de croissance qui ont été parfois la source de difficultés d'ordre psychologique et politique. Il faut citer en premier lieu les dépenses sans cesse accrues d'infrastructure dues à la présence des organisations internationales. En second lieu vient le manque à gagner résultant de l'immunité fiscale dont jouissent les fonctionnaires internationaux en vertu des accords de siège conclus par la Confédération avec les organisations. Des critiques se sont fait entendre à ce sujet au sein de la population genevoise. On a prétendu que le statut privilégié dont jouissent les fonctionnaires internationaux serait une des causes principales de l'accroissement des charges publiques et des difficultés survenues dans l'équipement du canton. La détérioration des relations entre la population genevoise et les organisations internationales qu'entraînèrent ces critiques n'est certes pas à l'avantage de notre pays, si l'on pense d'autre part que les Organisations internationales offrent quelque 21'000 emplois (soit 9,2% du total genevois), représentent environ 30% des nuitées de l'hôtellerie genevoise et dépensent à Genève plus d'un million de francs l'an (soit plus de 10% du revenu cantonal genevois).

L'augmentation, durant le même laps de temps, du nombre des travailleurs saisonniers et du personnel étranger dans les entreprises commerciales a contribué à compliquer la situation. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, devant cette évolution, la population genevoise ait ressenti un certain malaise en raison de cet afflux d'étrangers en général et de fonctionnaires internationaux en particulier. Nombreux sont les habitants de Genève qui se sont sentis, de manière plus ou moins sensible, dépendants des étrangers établis dans leur ville. A cette constatation s'est ajouté le sentiment d'être en quelque sorte refoulés par les nouveaux venus. Ces facteurs, et l'impression

que la surpopulation étrangère, la surcharge de l'infrastructure et l'exemption fiscale des fonctionnaires internationaux sont étroitement interdépendants, donnent naissance à un certain ressentiment qui agit peu favorablement sur l'esprit des relations entre Genève et les organisations internationales.

Pourtant, le pourcentage d'étrangers résidant à Genève avant la première guerre mondiale était alors beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui (42% contre 30%). Mais il est vrai que les Européens représentaient 99 pour cent de cette population étrangère. Dans l'intervalle, le pourcentage des Non-Européens a passé de 1 à 14 pour cent. La colonie étrangère de Genève est donc constituée de plus en plus par des personnes ne parlant pas le français ni une autre de nos langues nationales et qui appartiennent à d'autres milieux culturels que la population autochtone.

Les élections au Grand Conseil genevois de l'automne 1985 qui consacrèrent le succès de Vigilance ainsi que la très forte majorité de Genevois qui s'opposa à l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies, tout cela contribue à faire vaciller le baromètre des relations entre le monde des "Internationaux" et le peuple de Genève. Il importe donc de veiller à une certaine restauration de la sérénité dans les rapports entre "Internationaux" et les Genevois et Confédérés.

#### 2.1,1. Rôle de la Mission

En vue d'alléger les tâches de Genève, le Conseil fédéral procéda, en 1966, à la création d'une représentation permanente de la Suisse auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales. La présence de la Confédération dans la ville internationale s'en trouva renforcée. La nouvelle Mission a contribué depuis lors pour une bonne part à l'amélioration de la collaboration

entre les autorités fédérales et cantonales d'une part et entre les organisations internationales, les Missions permanentes et la Confédération d'autre part.

Son installation a également eu pour effet de favoriser une meilleure compréhension réciproque entre tous les intéressés. Il s'agit de persévérer inlassablement dans ce sens.

### 2.1.2. Rôle de la FIPOI

Au fil des ans, la FIPOI s'est considérablement développée et, par là-même, a pleinement justifié son existence. Elle est devenue un précieux organe de consultation et de coopération constructive entre les autorités fédérales, cantonales genevoises et les organisations internationales dans le domaine de l'accueil et de l'installation à Genève de ces dernières.

L'importance que revêt la FIPOI pour la présence à Genève de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales est désormais largement reconnue.

La Confédération et le canton de Genève, conscients des obligations qu'une telle situation implique, doivent continuer avec générosité de s'efforcer de faciliter l'installation de ces organisations par des prêts à des conditions très favorables, accordés en vertu d'arrêtés fédéraux et pour Genève, par la mise à disposition des terrains nécessaires aux constructions, également aux conditions les plus favorables.

### 2.1.3. L'aide financière de la Confédération

En vertu d'un arrêté fédéral portant octroi d'une aide financière de la Confédération au canton de Genève, la Confédération



avait octroyé audit canton, à titre de participation aux frais qui lui incombent du fait de la présence des organisations internationales, une aide financière de 30 millions de francs qui fut versée par tranches annuelles de 1970 à 1975.

Cette mesure avait été justifiée de la manière suivante:

Les charges financiers qui incombent au canton de Genève en raison de la présence sur son territoire des organisations internationales et l'intérêt de la Suisse au maintien d'un climat psychologique favorable à la coopération internationale ont persuadé la Confédération de se prêter à une plus juste répartition des charges et à octroyer une contribution supplémentaire à Genève. Il ne s'agissait pas là seulement d'une nécessité financière, mais aussi et tout autant de l'effet psychologique et politique d'une telle mesure. Cette prestation supplémentaire de la Confédération était aussi de nature à prouver à Genève qu'elle n'est pas seule à supporter la tâche importante qu'elle remplit. L'aide de la Confédération avait été saluée avec faveur par les organisations internationales et interprétée comme un signe que la Suisse ne néglige rien de ce qui est propre à développer et à faciliter la coopération internationale à Genève. Les mesures prises avaient ainsi connu un double effet.

Le Message du 21 mai 1969 constatait que "Genève participe à l'une des plus importantes tâches nationales dans une mesure qui ne saurait être égalée par aucun autre canton."

Le Conseil fédéral, après avoir apprécié tous les éléments, était arrivé ainsi à la conclusion que l'octroi d'une contribution de 30 millions de francs, payable en six ans, serait équitable. Dans la mesure où l'on pouvait prévoir l'évolution future de Genève en tant que ville internationale, il semblait que l'édification de cette plateforme internationale devrait être achevée en 1975, du moins se poursuivre à un rythme plus lent par la suite.

L'on sait que cette aide financière ne fut pas reconduite après 1975, mais que Genève n'y a jamais totalement renoncé. Dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil (M 4711-A) du 10 décembre 1984, l'on peut en effet lire dans les conclusions:

"Finalement, le Conseil d'Etat poursuivra ses démarches auprès de la Confédération en vue de l'amener à reconsidérer son refus d'une juste compensation au canton de Genève pour la perte fiscale résultant de l'exonération d'impôt dont bénéficient les fonctionnaires suisses des organisations internationales".

L'on sait également que malgré l'engagement ainsi pris envers le législatif genevois, le Conseil d'Etat considère, à l'heure actuelle, toute nouvelle requête présentée aux Chambres fédérales comme vouée à l'échec. Ceci n'exclut toutefois pas que des palliatifs puissent être trouvés (voir sous programme d'action, ch. 3.2 ).

## 2.2. Dangers potentiels d'actualité

Plusieurs dossiers actuels possèdent une "nuisance value" considérable. Tous ont le potentiel de nuire de façon substantielle aux relations du pays hôte avec les organisations du système des Nations Unies sises en Suisse. L'on peut brièvement en faire le tour, en laissant de côté la vignette autoroutière et le tollé qu'elle suscite à Genève:

### 2.2.1. Problèmes fiscaux

Les autorités genevoises ont exprimé l'intention de ne plus accorder à l'avenir l'exemption fiscale aux interprètes indépendants domiciliés à Genève et d'assujettir fiscalement le personnel temporaire des organisations internationales de nationalité suisse ou détenteur de permis B ou C soulevant, ce faisant, le problème de la définition de la qualité de "fonctionnaire international" et remettant en cause le principe de l'exonération de tout revenu ou émolument versé par les organisations internationales (voir programme d'action, ch....). Cette question a fait l'objet d'une réunion à Berne, en date du 12 mars 1986, avec le Conseiller d'Etat Ducret, le Directeur adjoint de l'Administration fiscale genevoise

et les Ambassadeurs Krafft et Muheim.

### 2.2.2. Accueil d'organisations internationales

En vertu de l'arrêté fédéral concernant la conclusion ou la modification d'accords avec des organisations internationales en vue de déterminer leur statut juridique en Suisse du 30 septembre 1955, si une institution spécialisée des Nations Unies désire fixer en Suisse son siège principal ou un siège subsidiaire, le Conseil fédéral pourra conclure avec elle un accord lui reconnaissant un statut juridique analogue à celui qui a été reconnu aux institutions spécialisées des Nations Unies déjà établies en Suisse. De même, si une organisation internationale qui n'est pas une institution spécialisée des Nations Unies désire fixer en Suisse son siège principal ou un siège subsidiaire, le Conseil fédéral pourra conclure avec elle un accord déterminant son statut juridique en Suisse, en tant que les dispositions de cet accord sont compatibles avec le droit fédéral. Le Conseil fédéral peut toutefois accorder des exceptions à la législation fiscale de la Confédération.

Toutefois, si les accords prévus ci-dessus comportent des dispositions contraires au droit cantonal du siège de l'organisation internationale (par exemple, droit fiscal), l'approbation du canton intéressé devra être obtenue.

Or, par lettre du 1er février 1984, le Conseil d'Etat genevois s'adressait au Conseil fédéral en ces termes (à propos de l'accueil à Genève de la Commission spéciale de l'ONU pour l'environnement):

"Nous devons cependant attirer votre attention sur le fait que notre accord à une telle installation - qui aurait tout aussi bien pu trouver sa place hors du canton - tient précisément à ce qu'il s'agit d'une simple commission constituée par l'assemblée générale de la principale organisation intergouvernementale implantée à Genève. Notre position eut sans doute été plus réservée s'il s'était agi d'installer à Genève une nouvelle organisation internationale. En effet, divers signes montrent qu'en raison de l'exiguïté du territoire genevois et de la

composition démographique du canton, qui vous est bien connue, l'accueil à Genève d'organisations entièrement nouvelles pourrait se révéler assez problématique.

C'est pourquoi, nous souhaitons vivement être consultés à l'avenir dans une phase tout à fait préliminaire, au cas où l'autorité fédérale serait approchée pour examiner l'opportunité de nouvelles installations."

De plus, de par l'engagement pris envers le Grand Conseil en décembre 1984, si le canton de Genève est sollicité d'approuver un accord de siège que le Conseil fédéral pourrait conclure avec une organisation non gouvernementale prévoyant des avantages en matière fiscale au profit de ses fonctionnaires, le Conseil d'Etat ne prendra aucune décision avant que le Grand Conseil n'ait été appelé à se prononcer.

Le Conseil d'Etat affirme vouloir également poursuivre sa politique restrictive consistant à refuser l'exonération d'impôt aux fonctionnaires suisses des organisations intergouvernementales non rattachées aux Nations Unies qui pourraient établir leur siège à Genève et qui n'auraient pas adopté le système de l'imposition interne.

Le moment paraît venu, en étroit contact avec les autorités genevoises de définir une "philosophie" pour l'an 2000 en matière d'accueil d'organisations internationales (voir programme d'action, ch.3.1)

### 2.2.3.L' A V S

Divers problèmes non résolus liés à l'AVS viennent de soulever l'ire des organisations internationales qui, en l'occurrence, forment un front commun. Il s'agit de:

- l'affiliation à l'AVS/AI des épouses de fonctionnaires internationaux n'exerçant pas d'activité lucrative
- la suite à donner aux décisions du TFA rejetant les recours des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse et contraignant ces derniers à payer des montants élevés d'arriérés de cotisations
- l'affiliation obligatoire à l'AVS/AI des fonctionnaires internationaux, particulièrement de nationalité étrangère, qui prennent leur retraite en Suisse avant l'âge de 65 ans ou de 62 ans.

Ces questions épineuses ont fait l'objet d'un échange de vues à Berne le 10 avril 1986 entre l'OFAS, la Caisse cantonale genevoise de compensation et le DFAE (Ambassadeur Krafft) (voir programme d'action, ch 3.5 et 3.7).

#### 2.2.4. Problèmes liés à l'entrée et au séjour en Suisse des étrangers

Les impératifs généraux de la législation fédérale limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative en Suisse n'est pas sans effet sur l'entrée et le séjour en Suisse, en particulier du personnel privé, de service et AT des Missions permanentes et de leurs membres ainsi que des organisations internationales et de leurs fonctionnaires.

Les nouvelles directives actuellement en voie d'élaboration au DFAE et à l'Office fédéral des étrangers qui régiront ces domaines d'activités sont plus restrictives que dans un passé récent et seront vraisemblablement ressenties comme une entrave à la totale liberté (ou presque) dont jouissaient les "employeurs" jusqu'à présent. (voir programme d'action, ch.3.8)

### 3. Programme d'action

#### 3.1. "Ensemble pour Genève"

Il semble que le moment soit opportun pour le Département fédéral des affaires étrangères (ou une délégation du Conseil fédéral) d'engager une concertation avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève sur nombre de problèmes dont les plus importants sont:

- la nécessaire réaffirmation de l'attachement des autorités fédérales à la diplomatie multilatérale comme complément indispensable aux relations bilatérales
- la réaffirmation également de l'importance capitale de Genève à cet égard. Genève qui est un exemple peut-être unique de ce que l'on peut appeler le développement organique d'un centre international. Ce développement s'est fait progressivement au fur et à mesure des besoins depuis plus d'un demi-siècle. Il s'est tissé à Genève entre les organisations et les divers secrétariats un réseau de relations professionnelles et humaines qui est un élément très important de la collaboration internationale. Ainsi se sont créés des mécanismes de coopération favorisés par le voisinage et l'habitude dont l'efficacité a fait ses preuves et qu'il faut tout faire pour préserver
- un échange de vues sur la politique d'accueil que le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat genevois désirent poursuivre ou adopter de concert jusqu'à la fin du siècle (consolidation des conditions générales d'accueil ≠ érosion)
- le renforcement de la dimension politique de l'engagement du Conseil fédéral envers Genève visant à démontrer aux autorités genevoises qu'elles bénéficient du soutien et de la compréhension de la Berne fédérale et que les problèmes sont mieux traités lorsqu'ils le sont de concert.

Cette rencontre entre le DFAE (ou une délégation du Conseil fédéral) et le Conseil d'Etat genevois que j'appelle de mes vœux me paraît judicieux et nécessaire dans les circonstances actuelles, car les autorités du canton de Genève vivent, solidairement avec nous, un moment d'ajustement difficile après le 16 mars. A mon avis, il ne faudra négliger aucune occasion de rechercher le dialogue avec elles. La presse locale n'a-t-elle pas évoqué les propos du Président du Conseil d'Etat Grobet selon lesquels les Genevois seraient restés sans consigne, sans conseils de Berne, en prévision du vote négatif malheureusement à escompter.

### 3.2. Soutien de la Confédération à la République et canton

La reprise de l'aide financière de la Confédération en compensation des pertes fiscales subies par Genève n'étant pas jugée possible par le Conseil d'Etat en l'état actuel des finances fédérales, le Conseiller d'Etat Ducret suggère que la Confédération consente en revanche à un geste de bonne volonté en continuant d'une part à soutenir activement la FIPOI (ce qui est acquis) et en contribuant d'autre part, de manière plus large, à une prise en charge des frais de sécurité qui incombent à Genève et qui se montent à l'heure actuelle à quelque 2,4 millions de francs l'an. Ceci serait un témoignage de solidarité qui aurait certainement pour conséquence une amélioration sensible du climat politique entre Genève et la Confédération.

### 3.3. Présence de la Suisse à Genève. Perception par les Organisations Internationales et les Missions permanentes

La démonstration que les autorités fédérales "n'ignorent pas" la présence à Genève d'une population de quelque 32'000 "Internationaux" est toujours énormément appréciée ici. Or, il importe de démontrer que le refus du peuple suisse d'adhérer à l'ONU n'est pas lié à la présence à Genève de

nombreuses organisations internationales. Bien que ce soit une tâche difficile, il s'agit de faire comprendre cette attitude aux milieux internationaux et de les convaincre que Genève continue à les apprécier malgré tout. Ou encore que 70% de "non" ne constitue pas une marque d'ingratitude.

Il est rappelé ici que l'invitation du Conseil fédéral à Grandson et sur le lac de Neuchâtel le 1er juillet 1985 a constitué un franc succès et a contribué à créer un capital de sympathie et de bonne volonté à l'égard de la Suisse que l'on aurait grand tort de vouloir sousestimer et dont on a toujours besoin par ailleurs. Je voudrais suggérer que de telles invitations se fassent à intervalles plus réguliers. L'année présidentielle du Conseiller fédéral Aubert en 1987 constituerait une occasion idéale. L'on ne saurait trop recommander aux autorités fédérales de marquer leur présence au sein de la Genève internationale.

#### 3.4. Maintien du statu quo sur le plan fiscal

Le DFAE prépare actuellement une proposition au Conseil fédéral au terme de laquelle ce dernier, s'appuyant sur des considérations politiques et juridiques, devrait prier le Conseil d'Etat genevois d'exonérer fiscalement les revenus des interprètes indépendants et du personnel temporaire, comme il était coutumier de le faire depuis 1947 (la taxation est suspendue jusqu'à ce que le Conseil fédéral se manifeste auprès du Conseil d'Etat genevois). Ceci est essentiel et devrait permettre d'éviter une redoutable polémique avec les Organisations Internationales à un moment bien intempestif.

#### 3.5. Affiliation à l'AVS/AI des épouses de fonctionnaires internationaux n'exerçant pas d'activité lucrative

Le maintien du statu quo, soit la pratique actuelle de la Caisse cantonale genevoise de compensation (affiliation



obligatoire conformément à la législation suisse, information des intéressées par les soins de la Caisse, renonciation à toutes poursuites judiciaires en cas de refus de s'affilier), semble être la solution la moins insatisfaisante. Aussi inacceptable soit-il pour les organisations internationales, le principe de l'affiliation obligatoire de ces épouses resterait donc théoriquement en vigueur. Le DFAE se chargerait d'expliquer cette solution pragmatique aux Organisations internationales tandis que l'OFAS en informerait les caisses cantonales de compensation.

Le DFAE s'engage par ailleurs à faire savoir par lettre à l'OFAS s'il peut s'accommoder de ce maintien du statu quo. La solution adoptée ne manquera de détendre considérablement la situation au sein des Organisations internationales .

### 3.6. Collaboration confédérale

A la demande des autorités genevoises (Conseiller d'Etat Ducret) le DFAE se charge d'examiner si les fonctionnaires internationaux à New York et à Vienne sont tenus de payer des taxes scolaires et universitaires pour leurs enfants, de même que des taxes hospitalières pour eux-mêmes ou pour les membres de leur famille. Cette étude servira aux autorités genevoises à se déterminer quant à l'attitude à adopter à l'avenir.

Dans ce contexte, il s'agira d'être attentif au danger consistant à revenir sur des promesses faites naguère ou sur des largesses consenties dans le passé et ayant acquis entre-temps un caractère coutumier. Cela surtout à une époque où la concurrence est vive autour du choix du siège des organisations et où d'autres Etats accordent à ces dernières des facilités qui vont plutôt au-delà des privilèges que notre pays leur octroie en général.

Certaines mesures, anodines en apparence, peuvent se révéler politiquement très inopportunes.

3.7. Suite à donner aux décisions du TFA rejetant les recours des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse et contraignant ces derniers à payer des montants élevés d'arriérés de cotisations

Les arrêts du TFA sont exécutoires, de sorte que la Caisse cantonale de compensation est autorisée à faire valoir ses droits. Des décisions de taxation seront alors communiquées aux intéressés. L'on ne peut exclure pour l'heure que les organisations internationales s'opposent à cette manière d'agir et objectent à toute mesure de recouvrement par voies judiciaires, quitte à provoquer un arbitrage sur la question de la rétroactivité. Cette affaire est loin d'être désamorcée et mérite d'être suivie avec la plus grande attention.

3.8. La Mission permanente

Chargée des questions du pays hôte, elle joue un rôle crucial dans l'appréciation que les "Internationaux" portent sur la Suisse et son administration. Son rôle de "go-between" est indispensable à l'aplanissement de beaucoup de problèmes et à l'adoucissement de susceptibilités parfois exacerbées. La Mission doit s'attacher à cultiver avec les Secrétariats des organisations internationales, avec le Comité diplomatique (en tant que représentant des Missions permanentes) et surtout avec le Conseil d'Etat et les administrations cantonales genevoises concernées des liens étroits, fréquents et réguliers, empreints de confiance réciproque.

Il importe, dans ce contexte, que la Mission soit en tout temps dotée d'un personnel extrêmement compétent et dévoué. Il est aussi essentiel qu'elle soit suffisamment adéquatement dotée pour que ses effectifs puissent faire face aux tâches que le Conseil fédéral lui a confiées.

### 3.9. Le Comité diplomatique

Le Comité diplomatique cherche depuis un ou deux ans à s'affirmer davantage non seulement comme interlocuteur privilégié mais comme partenaire obligé et insistant dans les décisions prises par le pays hôte sur des sujets touchant les Missions permanentes. Une certaine prudence est sans doute de rigueur. Par ailleurs, il s'agit de contribuer à la solution de problèmes qui, de mémoire de diplomates suisses, ont toujours existé à Genève: difficultés de parking à l'aéroport, à la gare et en ville, impossibilité de réserver des emplacements de stationnement pour véhicules CD sur la voie publique, système d'acquisition de l'essence détaxée, crise du logement etc. Toutes questions dont la solution ne passe pas forcément par la Mission qui toutefois doit s'entremettre sans hésiter de manière à les désamorcer. Le Comité diplomatique cherche aussi le contact social avec les autorités genevoises. On ne peut que saluer cet état d'esprit.

### 4.0. Autorités genevoises

Les autorités genevoises (voir également sous ch. 3.1 - 3.2 - 3.4 - 3.6 et 3.9) invitent une fois l'an la haute direction des organisations internationales à déjeuner. Peu ou rien n'est fait en ce qui concerne les diplomates à l'exception du concert que le Canton et la Ville offrent annuellement aux Nations Unies, concert auquel diplomates et fonctionnaires internationaux sont conviés. Il serait facile de concevoir une certaine intensification des contacts: mise à disposition systématique, à chaque occasion et par rotation, de quelques places dans la loge de la Ville de Genève au Grand Théâtre. Il pourrait en être de même pour le feu d'artifice des Fêtes de Genève ou le Salon de l'auto. Certains débats au Grand Conseil pourraient également faire l'objet d'invitations dans la tribune du public. Dans un cadre approprié (club diplomatique, Amitiés internationales ou ad hoc), des Conseillers d'Etat ou administratifs feraient oeuvre utile en

en venant expliciter leurs projets d'avenir ou exposer leurs points de vue.

La Mission entend dans un proche avenir saisir les autorités genevoises d'un certain nombre de propositions concrètes inspirées des suggestions mentionnées ci-dessus.

#### 4.1. Publications

Il est assez surprenant de devoir constater que dans une ville disposant d'un aussi étonnant réservoir intellectuel, les publications consacrées à Genève comme centre international, au système des privilèges et immunités mis en place par les accords de siège et la Convention de Vienne, aux organisations internationales et à leur fonctionnement et mécanismes, aux techniques de la diplomatie multilatérale ne sont pas légion.

Or, l'Institut universitaire de hautes études internationales et plus exactement le Centre de recherche sur les institutions internationales qui en dépend, cherche à faire de sa récente et excellente publication "International Geneva 1985, organization and activities of international institutions in Geneva", Payot, Lausanne, 1985, 322 pages, un annuaire comprenant deux parties dont la seconde serait consacrée aux activités de l'année écoulée au sein des diverses organisations et la première réservée à des contributions de spécialistes ayant trait à Genève et aux multiples facettes du multilatéralisme. Le Canton et la Ville de Genève surtout avaient couvert les frais de recherche et d'édition (quelque Frs 36'000.--)

Je suis d'avis que le DFAE aurait un intérêt évident à contribuer financièrement et intellectuellement au soutien de cet important projet de publication

sous forme d'annuaire préparé par un comité de rédaction sous l'égide du Centre de recherche susmentionné. Cet annuaire permettrait aux autorités suisses et genevoises de manifester leurs avis sous forme de contributions plus ou moins exhaustives rendues ainsi aisément accessibles à la consultation par un vaste cercle d'utilisateurs. Le premier volume de la série pourrait paraître au printemps 1987.

De même, il se trouve que le bureau genevois de l'UNITAR essaie pour la première fois de mettre sur pied un volume à l'impressionnante table des matières destiné à servir d'indispensable vade-mecum à tout diplomate, fonctionnaire international et autres délégués en poste ou de passage dans la Ville de Calvin où la Suisse, le Canton et la Ville de Genève pourraient figurer en bonne place. Cet ouvrage prévu pour le printemps prochain serait publié en français et en anglais et nous permettrait de faire passer un certain message auprès d'un vaste cercle de lecteurs intéressés.

Je ne manquerai pas de transmettre cette table des matières dès qu'elle sera officiellement disponible et vous saurais gré d'ores et déjà de penser à l'éventualité d'un modeste financement.

Le Chef de la Mission permanente  
de la Suisse



Ernst Andres  
Ambassadeur